



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 9 avril 2026 à 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Pierre Flamand, membre
Mme Francine Létourneau, préfète suppléante
Mme Colette Quevillon, membre
M. Stéphane Roy, membre
M. Gilbert Therrien, membre

Mme Caroline Richer, directrice des services financiers, Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 30.

MRC-CA-17415-04-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y retirant toutefois le point suivant :

7.9 Remboursement de baux 2025-2026 | Parc régional du réservoir Kiamika

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois d'avril et de mai 2026.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MRC-CA-17416-04-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

MRC-CA-17417-04-26 REGISTRES DE CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - MARS 2026

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques général, totalisant 665 567.46 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026;

- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 141 731.66 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 213 129.43 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 39 533.86 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026;
- Le registre des chèques du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 2 454.55 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026;
- Le registre des chèques TPI, totalisant 919.80 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17418-04-26

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, sujet à vérification, l'état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 113 255.05 \$, incluant les intérêts, au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17419-04-26

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2026

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fait un rapport sur ses activités et les rencontres tenues au cours des dernières semaines.

MRC-CA-17420-04-26

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 359 ET 482

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéros 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17421-04-26

APPUI À LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS L'EUCALYPTUS

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle fait face à un besoin important en soins palliatifs de proximité, en raison du vieillissement de la population, de l'étendue du territoire et de l'absence d'une maison de soins palliatifs sur son territoire;

ATTENDU que la Maison de soins palliatifs L'Eucalyptus, un organisme sans but lucratif dûment constitué, propose la mise en place d'un établissement de six lits incluant des services d'hébergement, de répit, de clinique externe et de centre de jour, afin d'assurer des soins gratuits, spécialisés et accessibles aux personnes en fin de vie et à leurs proches;

ATTENDU que le projet bénéficie d'un appui communautaire et institutionnel significatif, d'un site offert par la Ville de Mont-Laurier et d'une planification rigoureuse intégrée à un montage financier et opérationnel structuré;

ATTENDU que la réalisation de ce projet contribuera à améliorer l'accessibilité aux soins palliatifs, à soutenir les proches aidants et à réduire la pression sur les établissements du réseau de la santé;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle donne son appui au projet de Maison de soins palliatifs L'Eucalyptus.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT QUANT AU RECRUTEMENT ET À LA RÉTENTION DES PRÉVENTIONNISTES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la demande d'appui de de la MRC des Pays-d'en-Haut quant au recrutement et à la rétention des préventionnistes en sécurité incendie, aux termes de sa résolution CM 69-03-26, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de la sécurité incendie sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC de maintenir à jour un schéma de couture de risques d'incendie (SCRI), lequel sert de fondement aux interventions municipales;

ATTENDU QUE le SCRI s'articule autour de trois dimensions soit : l'analyse des risques, la prévention et l'intervention;

ATTENDU QUE la dimension de la prévention fait face à des enjeux majeurs dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE la prévention constitue le pilier de la planification de la sécurité incendie, rendant nécessaire l'identification et la résolution de ces enjeux;

ATTENDU QUE les enjeux sont notamment liés à la rareté de main-d'œuvre, à l'offre de formation limitée, aux exigences réglementaires de plus en plus complexes et aux risques qui ne cessent de croître;

ATTENDU QUE les préventionnistes constituent un levier essentiel à la résolution des enjeux identifiés;

ATTENDU QUE les métiers de préventionniste et de pompier sont deux métiers distincts;

ATTENDU QU'un préventionniste joue un rôle technique, réglementaire, éducatif et stratégique. Il est responsable d'assurer la réduction des risques d'incendie par l'inspection, l'analyse, la conformité, l'éducation et la planification;

ATTENDU QUE le manque de main-d'œuvre et les exigences réglementaires de plus en plus complexe mettent les municipalités à risque de ne pas atteindre les exigences;

ATTENDU la gravité des conséquences;

ATTENDU QU'un assouplissement des exigences gouvernementales s'avère nécessaire afin de permettre aux organismes municipaux de s'acquitter adéquatement de leurs obligations, compte tenu de la réalité de milieu municipal et des éléments soulevés ci-dessus;

Il est proposé par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MANDATER Mme Catherine Hamé, préfète, pour effectuer les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales provinciales ainsi qu'auprès des organisations responsables de la sécurité incendie, afin de faire progresser le dossier et d'identifier des solutions permettant aux organismes municipaux de respecter pleinement leurs obligations en matière de sécurité incendie, d'obtenir un assouplissement de ces obligations afin de refléter la réalité des organismes municipaux et d'assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, au ministre de l'Éducation, Mme Sonia Lebel, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, aux députées de la région des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution CM 69-03-26 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches auprès des instances gouvernementales provinciales, ainsi qu'auprès des organisations responsables de la sécurité incendie, afin de faire progresser le dossier et d'identifier des solutions permettant aux organismes municipaux de respecter pleinement leurs obligations en matière de sécurité incendie, d'obtenir un assouplissement de leurs obligations afin de refléter la réalité des organismes municipaux et d'assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens.

ADOPTÉE

MRC-CA-17423-04-26

AJUSTEMENT DE BANQUE D'HEURES - ADM-04-2024 - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR LA CESSIION DU RÉSEAU IHV À LA CTAL

ATTENDU la résolution MRC-CC-15742-09-24 la laquelle le conseil a mandaté la firme Cain Lamarre pour accompagner la MRC dans le cadre des négociations pour la cession du réseau IHV à la CTAL;

ATTENDU que la MRC et la CTAL ont convenu des modalités de l'acte de vente à intervenir (résolution MRC-CC-16155-10-25), mais que l'accompagnement de la firme pourrait être requis jusqu'à la clôture de la transaction;

ATTENDU que la banque d'heures autorisée est pratiquement épuisée;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser une banque d'heures supplémentaires totalisant 15 000 \$ plus taxes, frais technologiques et déboursés pour le mandat accordé à la firme Cain Lamarre pour accompagner la MRC dans la cadre de la cession du réseau IHV à la CTAL.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis, en fonction des quantités réalisées.

Il est de plus résolu que les coûts de cette banque d'heures supplémentaires soient payés à même les sommes du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 réservées à cet effet aux budgets 2024 et 2025 ou, en cas d'épuisement des sommes disponibles au FRR volet 2, à même le résiduel de la vente du réseau.

ADOPTÉE

MRC-CA-17424-04-26

OCTROI DE CONTRAT - ADM-14-2026 - DISPOSITIF DE PROTECTION D'ENTRÉE ASCENSEUR

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable d'assurer la sécurité des usagers et la conformité des équipements mécaniques présents à son immeuble situé au 425, rue du Pont, à Mont-Laurier;

ATTENDU que le système actuel de détection des portes d'ascenseur est considéré comme obsolète, puisqu'il repose sur une technologie de détection limitée ne couvrant pas l'ensemble de la hauteur de l'entrée, ce qui augmente les risques de fermeture des portes sur des usagers ou des objets;

ATTENDU la proposition soumise par OTIS Canada inc., datée du 17 mars 2026, numéro QTE-002257829, visant la fourniture et l'installation du dispositif de protection d'entrée Optiguard Shield 2D;

ATTENDU que ce dispositif est conforme aux exigences du Code CSA B44-16 et qu'il contribue à réduire les risques de blessures et les dommages aux portes d'ascenseurs;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition numéro QTE-002257829 d'OTIS Canada inc. pour l'acquisition et l'installation du dispositif de protection d'entrée Optiguard Shield 2D à l'ascenseur de l'Édifice Émile-Lauzon, pour un montant de 9 990 \$ avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

MRC-CA-17425-04-26

OCTROI DE CONTRAT - ADM-15-2026 - TRAVAUX PUIITS D'ASCENSEUR

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable d'assurer le bon état de fonctionnement, la sécurité et la conformité de l'ascenseur installé à l'Édifice Émile-Lauzon, situé au 425, rue du Pont, à Mont-Laurier;

ATTENDU qu'une infiltration d'eau a été constatée en 2024 dans le puits de l'ascenseur, occasionnant une détérioration de certaines composantes mécaniques et nécessitant une intervention corrective;

ATTENDU que la réalisation de travaux correctifs est requise afin de préserver l'intégrité des équipements, d'assurer leur fonctionnement sécuritaire et de maintenir la conformité aux exigences légales;

ATTENDU la proposition soumise par OTIS Canada inc., numéro QTE-002132407, visant notamment le remplacement des raccords Victaulic, l'ajout de l'huile manquante, ainsi que le décapage et la repeinte de composantes affectées dans le puits de l'ascenseur;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition numéro QTE-002132407 d'OTIS Canada inc. pour les travaux correctifs au puits de l'ascenseur de l'Édifice Émile-Lauzon, pour un montant de 19 990 \$ avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

MRC-CA-17426-04-26

OCTROI DE CONTRAT - ADM-16-2026 - ACQUISITION DE NOUVELLES LICENCES WINDOWS SERVER DATACENTER

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition de nouvelles licences Windows Server Datacenter;

ATTENDU que la MRC doit acheter ces licences auprès d'un représentant autorisé;

ATTENDU la proposition # ML039332 de Groupe DL Solutions Informatiques;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition # ML039332 de Groupe DL Solutions informatiques et de faire l'acquisition de deux licences Windows Server 2025 Datacenter - 16 Core, pour un montant de 19 174 \$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer le paiement requis.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Vu l'absence de M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, aucun rapport n'est présenté.

MRC-CA-17427-04-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL : RÈGLEMENT #063-2025-LAU

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 063-2025-LAU modifiant son règlement numéro 142 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du

règlement numéro 063-2025-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17428-04-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION: RÈGLEMENT #2026-567

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 2026-567 modifiant son règlement numéro 2000-348 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 2026-567 de la municipalité de L'Ascension en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17429-04-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION: RÈGLEMENT #2026-568

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 2026-568 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 2026-568 de la municipalité de L'Ascension en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17430-04-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS: RÈGLEMENT #07-03-2026

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 07-03-2026 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 07-03-2026 de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17431-04-26

AVIS DE CONFORMITÉ À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : PPCMOI-2026-02

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité une résolution portant le numéro 26-03-143 concernant l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-02), lot 6 639 719, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour une propriété sise sur la rue des Corbeaux;

ATTENDU que le projet soumis a pour objectif de permettre, conformément au règlement numéro 270 sur les PPCMOI de la Ville de Mont-Laurier, la construction de mini-entrepôts, à certaines conditions;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositifs de son document complémentaire, concernant la conformité du projet particulier visé par la résolution numéro 26-03-143 de la Ville de Mont-Laurier concernant l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur la rue des Corbeaux (lot 6 639 719, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle).

ADOPTÉE

MRC-CA-17432-04-26

DEMANDE DE TRAVAUX EN URBANISME - MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY (RÉSOLUTION 2026-03-06)

ATTENDU la résolution 2026-03-06 de la municipalité de Lac-Saguay visant à mandater le service de l'aménagement du territoire de la MRC afin de procéder à des modifications à ses règlements d'urbanisme, conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la municipalité de Lac-Saguay, telle que formulée dans sa résolution 2026-03-06.

ADOPTÉE

MRC-CA-17433-04-26

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée

réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Il est de plus résolu que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Il est finalement résolu que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Labelle, représentant la circonscription provinciale de Labelle à l'Assemblée nationale du Québec, Mme Chantale Jeannotte et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

MRC-CA-17434-04-26

REMBOURSEMENT DE BAIL TPI 2026 | PARC RÉGIONAL DU POISSON BLANC

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle loue à la Corporation du parc du Poisson Blanc (CPPB) un emplacement situé sur un lot public intramunicipal, d'une superficie approximative de 19 300 m² pour son site d'accueil Le Bastion (bail # 679173);

ATTENDU que des investissements importants sont faits annuellement par la Corporation afin d'offrir aux visiteurs du parc un site d'accueil attrayant, contribuant ainsi à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

ATTENDU les retombées importantes des activités du Parc régional du Poisson-Blanc;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière de la Corporation du Parc du Poisson Blanc visant à soutenir les investissements 2026 de cette dernière sur le territoire public intramunicipal (TPI);

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité que suite aux paiements des frais des baux concernés par la Corporation du Parc du Poisson Blanc, la MRC lui verse

une aide financière 6 979 \$ pour l'année 2026, à même le fonds des TPI, afin de rembourser les frais de baux.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer le paiement requis, suite à l'encaissement des frais de baux.

ADOPTÉE

MRC-CA-17435-04-26

TPI | DÉPÔT DE PROJETS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2026-2027

ATTENDU l'appel de projets en cours pour le volet « Interventions ciblées » du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF 2026-2027);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire déposer deux projets, soit un visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier et un visant l'entretien et la réfection de chemins;

ATTENDU que le territoire concerné par lesdits projets est le territoire public intramunicipal délégué à la MRC d'Antoine-Labelle par une convention de gestion territoriale;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt des deux projets dans le cadre de l'appel de projets du PADF – volet d'interventions ciblées 2026-2027.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Arianne Caron-Daviault, directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire par intérim, à signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, la demande de projet.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC-CA-17436-04-26

REGISTRE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO - MARS 2026

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter tels que déposés :

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 8 469.41 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 2 889.95 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17437-04-26

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS AU 31 MARS 2026

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état des revenus et des dépenses des Territoires non organisés au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17438-04-26

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS MCCASKILL ET PANORAMA POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK);

ATTENDU que la demande vise un soutien financier de la MRC pour l'entretien estival des chemins McCaskill et Panorama, à l'intérieur des limites du Parc régional du Réservoir Kiamika;

ATTENDU que la SDRK, via un protocole d'entente avec d'autres utilisateurs de ces chemins forestiers (ZECS, Pourvoyeurs et la municipalité de Chute-Saint-Philippe), participe financièrement à un entretien minimal de ces chemins;

ATTENDU que le chemin Panorama est le principal chemin menant au secteur Barrage du parc régional et le seul secteur à accueillir des VR,

roulottes et tentes-roulottes;

ATTENDU que le chemin Panorama est emprunté par des VHR, des motoneigistes et par les amateurs de pêche;

ATTENDU que le chemin McCaskill constitue le chemin d'accès menant au secteur de la Baie Blueberry et que celui-ci constitue un des pôles d'accueil principal du parc régional suite aux investissements majeurs qui y ont été fait;

ATTENDU que ces chemins représentent l'un des principaux accès au Parc régional créé par la MRC et que son prolongement constitue également un lien important vers les territoires non organisés (TNO) de la MRC;

ATTENDU que la SDRK demande un soutien financier afin de supporter sa propre contribution à titre de partenaire du protocole, soit un montant approximatif de 6 500 \$ pour la période estivale 2026;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité de contribuer à la hauteur de 50 % de la facture assumée par la Société de développement du réservoir Kiamika pour l'entretien du chemin McCaskill et du chemin Panorama pour la période estivale 2026, pour un montant approximatif de 3 250 \$, incluant les taxes.

Les montants seront versés sur présentation des pièces justificatives requises et à partir du fonds TNO pour l'entretien de chemin multiressources.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Il informe les membres du comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

SERVICE DU PERSONNEL

RAPPORT | RESSOURCES HUMAINES

Mme Ariane Piché, conseillère en ressources humaines, est présente. Elle informe les membres du comité administratif du bilan des ressources humaines depuis la dernière séance.

MRC-CA-17439-04-26

AUTORISATION DE PAIEMENT – AKITSÛ RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que la MRC a retenu les services de Akitsû ressources humaines pour la réalisation d'un mandat professionnel;

ATTENDU que le mandat confié à Akitsû ressources humaines a été complété conformément aux modalités convenues;

ATTENDU la réception de la facture numéro 2284, au montant de 11 405,52 \$ taxes incluses, relative à ce mandat;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des services financiers à effectuer le paiement de la facture numéro 2284, au montant de 11 405,52 \$ incluant les taxes, à Akitsû ressources humaines, pour le mandat complété.

ADOPTÉE

MRC-CA-17440-04-26

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU la résolution MRC-CA-17103-12-24 quant à la prolongation d'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier, et ce, jusqu'à la signature d'une prochaine entente en patrimoine;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a manifesté son intérêt à participer au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et

des Communications (MCC) par l'adoption de la résolution MRC-CC-15904-01-25;

ATTENDU que la participation officielle de la MRC d'Antoine-Labelle au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour une durée de trois (3) ans a été autorisée par la résolution MRC-CC-16294-01-26 ;

ATTENDU que par lettre datée du 3 mars 2026, le ministère de la Culture et des Communications a confirmé l'octroi d'une aide financière couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, notamment pour le volet *Expertise du Programme d'ententes en patrimoine*;

ATTENDU que les responsabilités accrues confiées aux MRC en matière de patrimoine immobilier nécessitent le maintien d'une ressource professionnelle dédiée;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de prolonger l'embauche de Mme Anne-Marie Wauthy au poste d'agente de développement en patrimoine immobilier, classe V, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 24 mois, soit du 13 avril 2026 au 14 avril 2028, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CA-17441-04-26

EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT DES BÂTIMENTS EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS, CLASSE II, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET

ATTENDU la tenue du concours 26-TNO-01 pour le poste d'inspecteur adjoint des bâtiments en territoires non organisés, classe II, poste occasionnel à temps complet;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Christian Boivin, afin de combler un poste d'inspecteur adjoint des bâtiments en territoires non organisés, classe II, poste occasionnel à temps complet, variant de 35 à 40 heures par semaine, selon les dispositions de l'article 10.01.02 de la convention collective, pour une durée approximative de 26 semaines, et ce, à compter du ou vers le 20 avril 2026, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CA-17442-04-26

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER, CLASSE II, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL (POSTE #1)

ATTENDU la tenue du concours 26-AD-01 pour le poste de journalier sur le parc linéaire, classe II, poste occasionnel à temps partiel;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'embaucher d'embaucher M. Pierre Lamoureux afin de combler un poste occasionnel de journalier sur le parc linéaire, classe II, à temps partiel, à raison de 26 heures par semaine, pour une période pouvant aller jusqu'à un maximum de 28 semaines, soit à compter du ou vers le 20 avril 2026, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CA-17443-04-26

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER, CLASSE II, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL (POSTE #2)

ATTENDU la tenue du concours 26-AD-01 pour le poste de journalier sur le parc linéaire, classe II, poste occasionnel à temps partiel;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Michel Lajeunesse afin de combler un poste occasionnel de journalier sur le parc linéaire, classe II, à temps partiel, à raison de 26 heures par semaine, pour une période allant jusqu'à un maximum de 28 semaines, soit à compter du ou vers le 20 avril 2026, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER - CHEF D'ÉQUIPE, CLASSE IV, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL

ATTENDU la tenue du concours 26-AD-02 pour le poste de journalier - Chef d'équipe, classe IV, poste occasionnel à temps partiel;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Sylvain Bélisle, afin de combler un poste de journalier - Chef d'équipe, classe IV, poste occasionnel à temps partiel, à raison de 26 heures par semaine, à compter du 13 avril 2026, pour une période allant jusqu'à un maximum de 30 semaines, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 27.

Daniel Bourdon, préfet

Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement